

Code de vie 2026-2027
École primaire Notre-Dame-du-Sacré-Cœur
Collaboration, Engagement et Communication

Dans toutes les aires de vie de l'école, j'adopte un comportement **respectueux** et **responsable**.

1. Le respect des personnes (élèves et adultes)

- Je m'exprime de façon adéquate.
- Je réponds avec politesse.
- J'évite de poser des gestes qui nuisent aux autres.
- J'entretiens de bonnes relations avec les autres.
- En tout temps, je m'abstiens de lancer des objets dangereux (incluant les balles de neige).
- J'écoute la personne qui parle.
- Je respecte les consignes données par l'adulte.
- Je collabore bien avec le suppléant.
- J'apporte tout le matériel nécessaire à mes cours.

2. Le respect du matériel et de l'environnement

- Je conserve en bon état le matériel mis à ma disposition et celui des autres.
- Dans toutes les aires de vie, je range le matériel emprunté au bon endroit.
- Au vestiaire, je range tous mes effets personnels à mon crochet.
- Je garde les différents espaces de l'école propres : pupitre, vestiaire, toilette, cour de récréation, etc.
- Je jette mes déchets aux endroits appropriés.
- Je respecte les limites de la cour de récréation.
- J'évite les graffitis.

3. Le code vestimentaire (voir annexe 1)

- Je m'assure d'avoir une bonne hygiène corporelle.
- J'ai les vêtements adéquats pour les activités scolaires : éducation physique, récréation, etc.
- Je porte adéquatement mes souliers d'intérieur dans l'école.

4. La ponctualité

- Lors de l'entrée, au son de la 2e cloche, je suis à l'intérieur de l'établissement. Ensuite, à mon arrivée en classe, je m'assois à ma place et je m'occupe calmement.
- Lors de la sortie, au son de la 2e cloche, je suis dehors ou à la garderie scolaire.
- Je remets mes travaux ou tout autre document au moment demandé.

5. Les déplacements

- J'évite de flâner aux vestiaires, aux toilettes et dans les corridors lors des déplacements.
- Je demande la permission à un adulte avant d'aller boire ou d'aller à la toilette.
- Je vais à la toilette aux bons moments : avant de sortir à la récréation et à la cloche du midi.
- Je circule en marchant et à droite dans les corridors et les escaliers.
- Je monte et descends les escaliers une marche à la fois.
- Je circule en chuchotant pendant les heures de classe.
- Au vestiaire, je me change rapidement et dans le calme.

6. Les interdits

- Les objets non permis restent à la maison (voir les règles de fonctionnement de l'école).
- Je respecte la politique alimentaire.

Lors d'un conflit	Interventions 1	Interventions 2	Interventions 3	Interventions 4
Je tente de le régler de façon autonome.	Comportement mineur qui nuit au bon déroulement de la vie scolaire.	Comportement mineur qui perdure dans le temps malgré les interventions.	Écart de conduite majeur.	Comportement qui blesse ou qui est illégal.
1. Je me calme. 2. On se parle. 3. On cherche des solutions ensemble. 4. On trouve une solution commune. ➤ Si le conflit se poursuit, je vais chercher l'aide d'un adulte.	1. Rappel du bon comportement. 2. L'adulte donne un avertissement (l'adulte demande de cesser ce comportement). 3. Discussion avec l'adulte. 4. La titulaire sera mise au courant.	1. Conséquences éducatives. 2. Communication avec le parent (agenda, courriel ou appel téléphonique). 3. Consignation du comportement.	1. L'adulte donne un avertissement (l'adulte demande de cesser ce comportement). 2. Retrait de l'activité. 3. Rencontre avec un adulte. 4. Appel aux parents. 5. Consignation du comportement. 6. Suspension à l'interne. 7. Conséquences éducatives.	1. Retrait de l'activité. 2. La direction est contactée dans les plus brefs délais. 3. Rencontre avec la direction. 4. La direction appelle les parents. 5. Consignation du comportement. 6. Suspension à l'interne. 7. Au retour de l'élève : – Rencontre : élève, parents, direction et intervenants. – Geste réparateur. 4. Pratique du bon comportement avec un intervenant.
Conséquences éducatives				
➤ Je reprends le temps perdu. ➤ Je répare mon geste. ➤ Je fais une réflexion écrite ou verbale. ➤ Je reprends le geste de façon convenable. ➤ Je pratique le bon comportement avec mon enseignante. ➤ Je pratique le bon comportement avec une intervenante pendant la récréation.				

Règles de fonctionnement de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur – 2026-2027

Heures d'arrivée et de départ : L'arrivée le matin est à 8 h 10, le dîner à 11 h 29. L'arrivée le midi est à 12 h 42, la fin des cours à 15 h 37. Aucune surveillance extérieure n'est assumée par l'école avant les heures d'arrivée prévues. Il est donc interdit d'être sur la cour d'école avant ces heures sans une supervision parentale.

Élèves en retard : Tous les élèves en retard, le matin (après 8 h15) et le midi (après 12h47), doivent se présenter à la porte principale.

En cas d'absence : Si, pour quelque raison que ce soit, votre enfant ne peut se présenter à l'école pour une journée ou une partie de la journée, vous devez obligatoirement nous informer. Veuillez inscrire l'absence dans Mozaïk pour motiver celle-ci de l'école. Il est essentiel d'aviser l'école. **De plus, vous devez également aviser le service de garde si votre enfant fréquente ce service et est absent.**

Sécurité à l'arrivée et au départ : Lors des départs sur l'heure du dîner ainsi qu'en fin de journée, les élèves qui ne prennent pas l'autobus doivent demeurer sur le seuil de la porte du gymnase. Les parents sont conviés à venir y récupérer son/ses enfants afin de l'accompagner de façon sécuritaire à leur véhicule sauf s'ils marchent pour se rendre à l'école.

Circulation des parents dans l'école : Tous les visiteurs (parents, intervenants, etc.) doivent se présenter au secrétariat et passer par la porte principale. De plus, pour assurer la sécurité des élèves et du personnel, toutes les portes de l'école seront verrouillées en permanence. Si vous devez communiquer avec votre enfant ou venir le chercher en cours de journée, la secrétaire pourra communiquer avec le titulaire de votre enfant. Les objets oubliés à la maison par votre enfant doivent être remis à la secrétaire qui se chargera de les lui remettre.

Les parents ne sont pas autorisés à récupérer leur enfant au vestiaire à moins d'une autorisation contraire. ***Toutes ces mesures sont mises en place pour la sécurité*** de nos élèves et, également, pour assurer leur confidentialité.

Heures de la garderie scolaire : Les heures d'ouverture de la garderie scolaire sont de 7h15 à 17h30. Nous invitons les parents utilisateurs à prendre connaissance du document portant sur les règles de régie interne du service de garde NDSC 2026-2027.

Communication avec l'école (agenda et sac d'école) : Le premier outil de communication avec les parents est celui choisi par l'enseignant. Nous vous demandons de vérifier chaque soir de la semaine s'il y a un message via le moyen de communication désigné. Merci de faire suite aux messages afin de signifier que vous en avez pris connaissance. Nous demandons à notre personnel d'utiliser en tout temps des communications courtoises, nous vous demandons d'en faire de même.

Code vestimentaire : L'élève doit être habillé convenablement selon les saisons (voir annexe 1).

Boîte à lunch et collation : Les dîners et les collations de votre enfant doivent respecter la politique alimentaire. Les friandises, la gomme, les croustilles, le chocolat et les boissons gazeuses sont interdits à l'école et en sortie éducative.

Si votre enfant fréquente le service de garde, merci de prévoir une boîte à lunch pour le dîner et un sac à lunch pour la collation de votre enfant.

Transport scolaire : Le service de transport scolaire des élèves implique certaines règles de sécurité et de civisme qui sont résumées dans un dépliant que vous retrouverez dans l'agenda et qui est remis en début d'année à votre enfant.

Force majeure (Ex : tempête) : Si l'école ou encore le service de garde doit suspendre ses cours ou fermer ses portes, l'information sera disponible sur le site du centre de services scolaire sous la rubrique info-suspension ainsi que par le biais de la page Facebook de l'école. Un message texte sera aussi envoyé. Cette information est transmise le plus tôt possible le matin. Dans le cas où une fermeture survient pendant les heures de classe, le personnel quitte l'école après s'être assuré que chaque enfant soit en sécurité.

Prise de médication à l'école : L'administration d'une médication à l'école est une action exceptionnelle. Toute administration d'un médicament à l'école doit faire l'objet d'une acceptation de la direction d'école et un formulaire de consentement doit être signé. Veuillez prendre note qu'aucun membre du personnel ne sera autorisé à administrer une médication sans cette étape préalable. Vous devez vous adresser au secrétariat pour obtenir une copie du formulaire.

Objets de la maison : Les objets personnels sont interdits à l'école (IPOD, téléphone, jeux électroniques, cartes de toutes sortes, figurines, montre intelligente, etc.), et ce, à moins d'une autorisation écrite de la part du titulaire ou de la responsable du service de garde. L'élève doit les laisser au vestiaire dans un sac. L'école ne se tient pas responsable des objets personnels volés, perdus ou brisés. De plus, veuillez identifier tout objet appartenant à votre enfant.

Reprise d'examen : Si votre enfant est absent lors d'une évaluation, que cette absence soit motivée ou non, il n'y a habituellement pas de reprise d'examen. Cependant, un enseignant peut décider, pour porter son jugement évaluatif, de faire reprendre un examen.

Si votre enfant doit s'absenter exceptionnellement pendant une semaine ou plus, le travail à reprendre sera remis à son retour et à la discrétion de l'enseignant, si nécessaire (il est de votre responsabilité d'informer le titulaire de votre enfant d'une absence longue et de communiquer avec lui pour la reprise du travail).

Veuillez noter que les trois semaines avant une fin d'étape sont nécessaires pour la collecte de résultats émis dans le bulletin.

Signalement d'une situation de violence ou d'intimidation : Pour signaler une situation de violence ou d'intimidation, que votre enfant soit impliqué ou non, vous pouvez vous adresser à notre intervenant pivot contre la violence et l'intimidation ou à la direction d'école. Un dépliant contre l'intimidation et la violence à l'école vous sera remis en début d'année scolaire. Un résumé des définitions utilisées est disponible dans l'agenda scolaire.

Captation vidéo / photo et utilisation des médias sociaux : Il est défendu de capter à l'école et d'utiliser de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que Facebook), la vidéo, l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé du centre de services scolaire. De plus, il est défendu de tenir en général, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que Facebook), des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé du centre de services scolaire.

Usage du tabac : L'usage du tabac (incluant la cigarette électronique) est interdit en tout temps dans les établissements et sur les terrains du centre de services scolaire.

PIMS (Policier en milieu scolaire) : L'école peut consulter le policier et/ou lui demander d'intervenir conjointement avec les intervenants de l'école, les parents et les élèves.

Je confirme avoir pris connaissance avec mon enfant du code de vie et des règles de fonctionnement de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur 2026-2027.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent: _____

Signature de la titulaire : _____



Annexe 1 - **Code vestimentaire de l'école**

- L'élève doit être habillé convenablement selon les saisons et proprement en tout temps.
- Les vêtements suivants sont **interdits** à l'école :
 - Les pantalons doivent être portés à la taille et les sous-vêtements ne doivent pas être apparents.
 - Vêtements affichant de la vulgarité, de la violence ou tout article prônant la violence.
 - Les robes, les jupes et les culottes courtes « shorts » : à partir de la mi-cuisse jusqu'aux genoux.
- Le port du capuchon, de la casquette, d'une tuque ou d'un chapeau est interdit en tout temps à l'intérieur de la classe.
- L'élève doit porter des chaussures bien ajustées et bien attachées afin d'éviter les accidents. Afin d'assurer une plus grande propreté dans l'école, l'élève doit porter des chaussures différentes pour l'extérieur. Les souliers d'intérieurs peuvent être ceux portés en éducation physique.
- Si l'élève ne respecte pas le code vestimentaire, des vêtements de rechange lui seront proposés (lorsque possible). Les parents pourraient aussi être appelés à venir à l'école porter d'autres vêtements à l'enfant.

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?

Protecteur national
de l'élève

Québec



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTES?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.